



SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE SUD VIENNE

PROJET d'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Synthèse V2

Version actualisée pour le périmètre au 1^{er} janvier 2017

Septembre 2017

PREAMBULE

LE ROLE DU PADD : UNE VISION, UN PROJET POLITIQUE & UNE FEUILLE DE ROUTE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est le document qui définit la politique d'aménagement et de développement du territoire pour les 18 prochaines années¹.

- Il constitue un cadre de référence pour les communautés de communes et les communes concernées par le SCoT à leurs échelles ;
- Il permet de prendre en compte et d'intégrer les politiques des partenaires institutionnels du Syndicat Mixte (services de l'État, région, département, EPCI voisines...)

Document de portée politique et stratégique, le PADD est ensuite décliné au plan réglementaire par le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

LES FONDEMENTS DU SCOT

Le PADD du SCoT se fonde sur :

- La définition de son contenu selon le Code de l'Urbanisme : attendus des lois Grenelle 1 et 2, ALUR, PINEL, d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, etc.
- La démarche d'élaboration, collective depuis février 2015, entre les élus du Comité Syndical, des communautés de communes, des communes, en association continue avec les partenaires institutionnels (État, Région, Département, Chambres consulaires, autres partenaires) ;
- Les résultats de l'évaluation environnementale : état initial de l'environnement (EIE) et perspectives d'évolution du territoire.

Ce PADD constitue donc la synthèse d'une réflexion à la fois prospective et collective.

LES OBJECTIFS DU PADD

Le PADD répond aux objectifs définis par la délibération de lancement de la démarche du 7 février 2014 :

- Maîtriser l'étalement urbain, consommateur d'espace et générateur de déplacements ;
- Permettre un développement urbain maîtrisé autour d'exigences qualitatives, notamment en tenant compte de la morphologie traditionnelle des villes et villages ;
- Favoriser le dynamisme et l'attractivité du territoire ;
- Garantir un développement solidaire et équilibré ;
- Assurer une meilleure accessibilité de tous aux commerces et services ;
- Valoriser les infrastructures existantes et projetées pour un développement économique cohérent ;
- Conserver les diversités paysagères et naturelles qui contribuent fortement à l'identité locale et à l'attrait touristique ;
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti ;
- Préserver et valoriser les écosystèmes remarquables ;
- Maintenir les activités agricoles et forestières, tout en assurant l'équilibre entre ces espaces, afin de maintenir l'attractivité territoriale ;
- Développer un projet cohérent et partagé, respectueux de l'identité rurale du territoire.

¹ La loi ne précise pas de durée légale fixe pour la portée du SCoT. Le Syndicat Mixte devra décider cette durée. Les 18 années auxquels fait référence la présente proposition de projet est conçue comme un bon compromis entre le moyen et le long terme

et présente l'avantage d'une évaluation réglementaire au bout de 6 années d'application comme se positionnant au tiers de la période d'application.

CHAPITRE A : LE TERRITOIRE DES GRANDS ÉQUILIBRES PRÉSERVÉS

FAIRE FACE AUX MUTATIONS

Un territoire en pleine évolution

Le territoire Sud Vienne connaît actuellement les tendances suivantes :

- L'industrie, pilier historique de l'économie locale, doit faire face à la concurrence mondiale, aux restructurations et à un enclavement routier partiel ;
- L'agriculture, autre base traditionnelle, subit des mutations macro-économiques, posant notamment la question du devenir de l'élevage et des espaces qui y sont consacrés.
- Le tertiaire se développe.

Pour faire face à cette situation et apporter des solutions d'avenir, Sud Vienne doit s'appuyer sur ses atouts :

- Une dynamique démographique, qui permet de fournir des emplois au ¾ de ses actifs ;
- Un bon maillage en commerces et services ;
- Une forte qualité des espaces agricoles et naturels ainsi que du patrimoine ;
- La proximité avec Poitiers qui complète ses propres capacités et lui procure un débouché vers l'ensemble de la France et de l'Europe.

PRÉSERVER LES GRANDS ÉQUILIBRES TOUT EN VALORISANT LES ATOUTS DU TERRITOIRE

Équilibrer préservation et développement

Le territoire appuie son projet sur deux grands principes complémentaires :

- La **préservation** de ses espaces naturels et agricoles ;
- La **valorisation** de ses atouts et son **développement** équilibré.

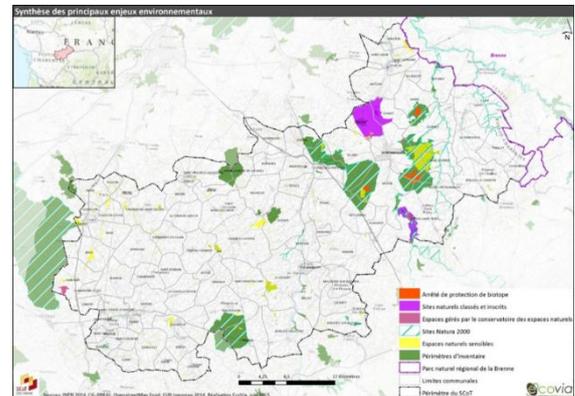
Le SCoT identifie deux armatures en lien avec ces deux grands principes :

- **L'armature des espaces naturels agricoles et des paysages**, dont l'outil réglementaire adapté est la Trame Verte et Bleue (TVB) ;
- **L'armature urbaine**, qui rassemble et valorise les espaces urbanisés et ceux consacrés au développement économique.

Il s'agit donc de garantir un **équilibre durable** entre espaces naturels, agricoles et paysages d'une part et urbanisation et infrastructures d'autre part.

PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES AINSI QUE LES PAYSAGES

S'appuyer sur la Trame Verte et Bleue (TVB), outil de protection et de développement



La TVB identifie les sites et éléments permettant le déplacement des espèces animales et végétales ainsi que l'accomplissement de leur cycle de vie (reproduction, alimentation, repos...).

Les principaux périmètres d'inventaire et de protection sont des éléments constitutifs de la TVB : sites du conservatoire des espaces naturels, arrêtés préfectoraux de biotope, espaces naturels sensibles, zones Natura 2000, cours d'eau classés liste 1 et 2, réservoirs biologiques.

Ils sont complétés par les éléments relevant de la biodiversité ordinaire ou de la biodiversité en ville.

S'organiser à partir des paysages et de leurs fonctions structurantes

Le territoire Sud vienne s'appuie sur 3 entités paysagères remarquables :

- La plaine de Civray : faible relief, nombreux hameaux, céréaliculture dominante...
- Le Montmorillonnais : paysage vallonné, polyculture-élevage, landes, bosquets, haies...
- Les contreforts du Massif central : reliefs marqués, bocage, grande naturalité (bois, mares/étangs, prairies), villages regroupés.

À partir de cette « armature des paysages », le PADD décline une stratégie en plusieurs axes :

- Gestion économe respectant les vocations prioritaires et les valeurs paysagères ;
- Mise en valeur des entrées de ville, sites touristiques, zones d'activités ou commerciales, franges urbaines, etc.
- Coupures dans le bâti, ou évitant la constitution de continus urbains ;

- Meilleure articulation entre espaces urbains et espaces agricoles et naturels ;
- Mise en valeur des éléments bâtis et naturels identitaires ;
- Effort de qualité sur le paysage urbain et rural.

Reconnaître l'agriculture pour son rôle multiple

Le SCoT affirme sa volonté de limiter la consommation du foncier agricole, notamment :

- Des terres d'élevage utiles au maintien de la qualité bocagère du territoire ;
- Des terres consacrées à l'agriculture biologique, au maraîchage, aux vergers etc.

La Trame Verte et Bleue intègre les espaces agricoles à enjeux forts permettant ainsi :

- De préserver les sièges d'exploitation agricole et le bâti agricole ;
- De renforcer les capacités de production agricole.

RENFORCER LA STRUCTURATION DU TERRITOIRE

Définir des niveaux de polarités urbaines

L'organisation de l'armature urbaine croise les fonctions internes (accueil de population, habitat, services aux personnes, mobilités, commerces et services, santé, activités et emplois) et externes (élargissement des bassins de vie quotidiens).

- Niveau 1 : pôles principaux et communes associées
- Niveau 2 : pôles relais et communes associées
- Niveau 3 : pôles de proximité
- Niveau 4 : communes rurales.

Les communes associées sont des communes dont le fonctionnement quotidien est indissociable de celui des communes-pôles de niveau 1 et 2.

Reconnaître des territoires de proximité

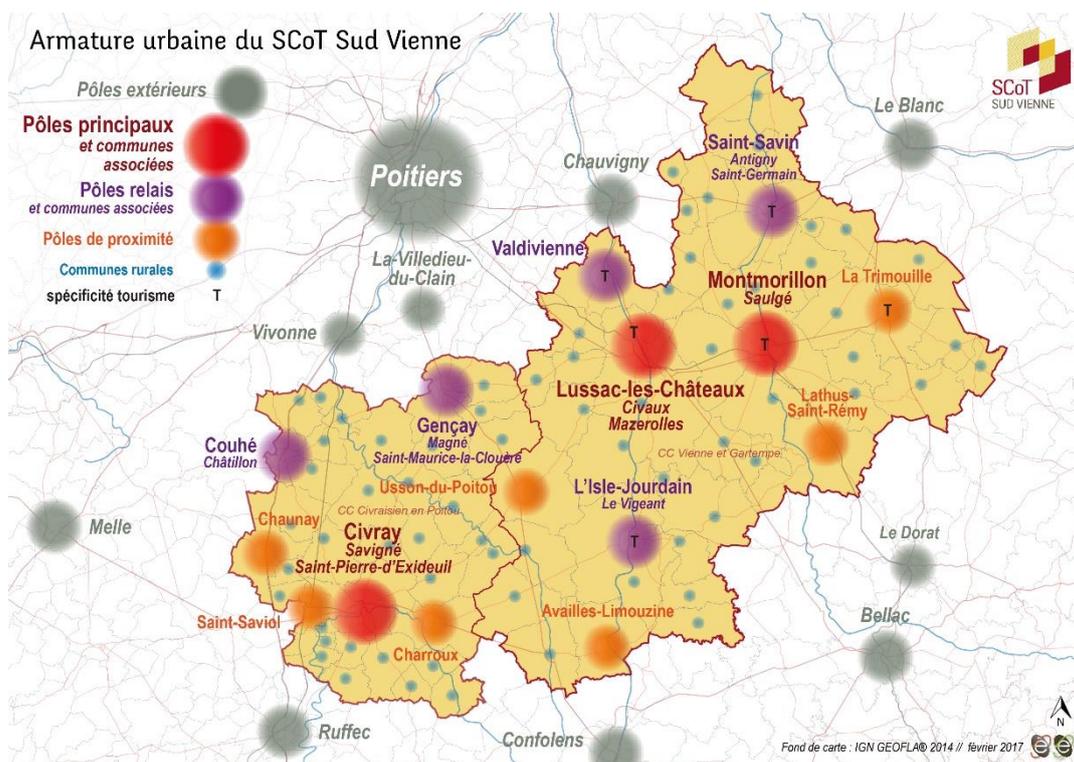
En complément de cette structuration en 4 niveaux de polarités, le SCoT reconnaît des territoires de proximité qui constituent pour les habitants des mini bassins de vie quotidiens.

UNE PERSPECTIVE DEMOGRAPHIQUE DE PROJET

Les tendances démographiques et le scénario référent

Les tendances actuelles sont les suivantes :

- Solde migratoire fragile pouvant affecter le développement démographique ;
- Difficulté à attirer (et garder) des jeunes ménages actifs et poursuite de la diminution des moins de 20 ans ;
- Faible augmentation et vieillissement de la population.



L'armature urbaine du territoire Sud Vienne est ainsi établie selon 4 niveaux de polarités :

	0-20 ans	20-44 ans	44-65 ans	> à 65 ans
1990	15 217 23%	19 584 29%	15 845 24%	16 144 24%
2012	13 575 20%	16 077 24%	19 252 29%	18 511 28%

Tenant compte de ces phénomènes, le scénario tendanciel (base INSEE), estime la progression de la population à environ +7% (+0,33% / an), soit une perspective de 71.800 habitants en 2040.

Ce scénario aurait pour conséquence :

- Des difficultés pour maintenir une dynamique territoriale et une capacité d'accueil multigénérationnelle ;
- Une baisse du nombre d'actifs de 20-45, diminuant la capacité des entreprises à trouver des salariés sur le territoire.

Le scénario retenu par le projet du SCoT

Le scénario référent ne peut être accepté en l'état (baisse des moins de 20 ans) et le SCoT définit les conditions d'un avenir territorial plus favorable.

Le maintien du nombre des -20 ans commande +4.000 habitants à l'horizon 2040 (soit 73.385 habitants en 2035).

Ceci nécessite de travailler sur 3 axes stratégiques :

- Le renforcement de la diversité de l'offre d'emplois (chapitre 3) ;
- La répartition organisée des nouveaux logements ainsi que des services-commerces et équipements de proximité (chapitre 4) ;
- Le renforcement de la mobilité et de l'accessibilité pour tous (chapitre 2).

et suppose également de renforcer l'attractivité du territoire :

- Valorisation du cadre de vie ;
- Préservation de ses qualités environnementales.

Conséquences sur les politiques liées aux équipements et services collectifs

L'objectif est d'assurer la « juste proximité » entre les lieux d'habitation et les lieux d'implantation des équipements et services collectifs :

- Les équipements collectifs (administration générale, éducation-formation, santé, loisirs-sports-culture) d'ampleur à l'échelle Sud Vienne sont localisés au 1er niveau (Pôles principaux) ou au 2ème niveau (Pôles relais) ;
- Les pôles de proximité sont dotés des équipements et services collectifs d'intérêt intercommunal ;

- Chaque commune peut accueillir des d'équipements collectifs de 1^{ère} nécessité, notamment les communes de niveau 4.

Ceci valant comme guide d'action pour les équipements commerciaux.

Conséquences pour les politiques du logement

L'accent sera mis sur l'accueil des jeunes ménages d'actifs : offre significative en petits logements financièrement accessibles ou en logements locatifs.

Deux principes sont combinés pour permettre aux communes rurales un développement raisonnable et aux villes-centres de rangs 1 (Pôles principaux) et 2 (Pôles secondaires) de conserver leurs rôles de pôles-ressources (cohérence habitat-services-commerces) :

Principe 1 – garantie pour chaque commune de maintenir sa capacité de développement avec un potentiel conforme à la tendance observée.

Principe 2 – renforcement des pôles de services et de commerces avec une capacité d'accueil supplémentaire pour passer du scénario tendanciel au scénario retenu.

En conservant la préservation des équilibres actuels entre les différents niveaux de polarités, le DOO en établira la répartition par niveau de l'armature urbaine et par communauté de communes.

Maîtriser la consommation d'espace pour l'habitat

Considérant les besoins en logements, la consommation foncière globale serait de 600 à 700 hectares² sur la durée du SCoT (18 années).

Le SCoT a pour objectif la limitation de cette consommation, qui sera au minimum de -xx%³ des consommations observées sur la période 2003-2012, pour une période de 18 ans.

Ce principe, lié aux objectifs de facilité d'accès aux transports en commun et de mixité fonctionnelle, est un élément socle de l'ensemble du projet.

Affirmer des principes pour les extensions urbaines

Les lotissements et les zones d'activités ont cerné les noyaux anciens, parfois sans cohérence avec l'existant. Le SCoT a en contrepoint pour objectif :

- La valorisation des silhouettes urbaines ;
- L'instauration de franges urbaines lisibles ;
- La revalorisation des entrées de ville ;
- Le maillage voies futures/voies existantes ;
- La valorisation des espaces publics ;
- Des formes urbaines moins consommatrices d'espaces.

² Observations 2003-2012

³ A définir par les élus) au cours de l'élaboration du DOO.

CHAPITRE B : LES CONDITIONS INDISPENSABLES AU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DU SUD VIENNE

Quatre facteurs conditionnent le potentiel de développement du territoire :

ACCESSIBILITE NUMERIQUE

Une attente des ménages et acteurs économiques

L'accès à internet est devenu incontournable pour les habitants comme pour les entreprises.

Le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN) retient 2 objectifs prioritaires :

1. Raccordement direct en fibre optique pour les particuliers et les entreprises et en priorité :

- Les territoires les plus denses, de plus de 3 000 habitants, d'équilibre du territoire départemental ;
- Des zones d'activités économiques ;
- Des services collectifs, notamment les établissements de santé et d'enseignement.

2. Engagement des territoires ruraux, vers un déploiement direct en fibre optique pour les particuliers et les entreprises.

Sud Vienne devra accompagner ce déploiement au cours des opérations d'aménagement.

RENFORCEMENT DE LA MOBILITE INTERNE ET VERS/DEPUIS L'EXTERIEUR

Situation actuelle et enjeux

- Prépondérance des déplacements par la route, avec déséquilibre entre l'ouest et l'est, en attente d'un investissement fort sur la RN147 ;
- Quasi intégralité des déplacements autour des chefs-lieux ou en direction et depuis Poitiers ;
- Gares et haltes SNCF dont l'utilisation et l'intermodalité doivent être renforcées ;
- Transport à la demande proposé sur plusieurs communautés de communes ;
- Développement des solutions de co-voiturage et d'autopartage.

Trois principes directeurs promus par le SCoT

- Principe de « juste accessibilité » et d'équilibre du territoire :
 - Irrigation indispensable par la RN147 de l'est du territoire pour développer le Montmorillonnais et le sud-est ;
 - Amélioration de la position régionale de l'agglomération de Poitiers.

- Principe de « juste proximité »
 - Organisation des transports en cohérence avec le maillage commerces/services/équipements ;
 - Et donc accessibilité renforcée pour les ménages quel que soit leur lieu de résidence.
- Principe d'intermodalité
 - Plus grande cohérence des réseaux ;
 - Appui au développement des modes doux (vélos, marche à pied) et des modes alternatifs (autopartage, covoiturage...) ;
 - Maximum d'interconnexions des réseaux dans une logique d'intermodalité.

Ces trois principes s'accompagnent de 3 grandes orientations :

Identification d'un schéma structuré des infrastructures

Le SCoT retient 3 grandes priorités :

- Renforcement de la RN147, indispensable au développement de la partie est du Sud Vienne, en particulier du secteur de Montmorillon ;
- Renforcement de certaines liaisons est-ouest : D 951 au nord (axe Poitiers-Saint-Savin), un axe entre les secteurs de Couhé et de Montmorillon (entre la RN10 et RN147) et connexion RN10 à la RCN via la D 148 ;
- Création d'un réseau d'aires de covoiturage, aux abords des axes RN10 et RN147 mais aussi de l'agglomération de Poitiers.

Optimisation des transports collectifs

Le SCoT souhaite développer et optimiser l'offre de transports collectifs, avec deux objectifs :

- Assurer la fluidité des relations internes, avec un système de transport partagé, collectif et multimodal (associé aux modes doux locaux) ;
- Renforcer la mobilité vers et depuis les territoires limitrophes, en priorité avec Poitiers et les axes RN10 et RN147.

La proximité entre les arrêts et les commerces et services sera recherchée et valorisée.

Développement des modes doux

Le SCoT retient les axes suivants sur ce plan :

- Concevoir les offres des modes doux par mini-bassins de vie et autour des chefs-lieux ;
- Associer mobilité cycliste et pédestre touristique et résidentielle ;
- Faciliter et sécuriser les déplacements des piétons et des personnes à mobilité réduite.

REDYNAMISATION DES POLES URBAINS

Renforcement et revitalisation des pôles urbains

		Part de population 1999	Part de population 2009	Part de population 2013	<i>Evolutions</i>
Niveau 1	Pôles principaux	25,3%	24,4%	24,4%	
	Communes-Pôles	18,1%	17,2%	16,9%	
	Communes associées	7,2%	7,2%	7,6%	
Niveau 2	Pôles relais	18,4%	18,8%	18,8%	
	Communes-Pôles	12,0%	12,3%	12,3%	
	Communes associées	6,4%	6,5%	6,5%	
Niveau 3	Pôles de proximité	11,9%	11,4%	11,3%	
Niveau 4	Communes rurales	44,4%	45,4%	45,4%	

Les pôles urbains principaux (et particulièrement les communes centre de ces pôles) perdent de la population avec pour conséquence plusieurs phénomènes :

- Dynamique commerciale et des services affaiblie (concurrence de la grande distribution, proximité des zones commerciale périphériques...) ;
- Forte augmentation des logements vacants (perte d'attractivité et inadéquation aux attentes actuelles des populations) ;
- Valorisation difficile du fait de la diminution de l'intérêt du marché.

Les besoins directs sont :

- **Réinvestir les bourgs et centres-villes sous peine de désertification ;**
- **Accueillir de nouveaux ménages d'actifs (800 ménages pour passer de la tendance à l'ambition retenue) ;**
- **Proposer des produits alternatifs pour les ménages moyens en desserrement de Poitiers (35-45 ans).**

Le renforcement des pôles urbains conditionne l'attractivité du territoire dans son ensemble. Cette ambition servira de cadre référent aux autres grands principes d'urbanisation tels qu'ils suivent.

RENFORCEMENT DE L'INTERVENTION PUBLIQUE

Considérant ce qui précède, le territoire Sud Vienne se trouve aujourd'hui confronté à des problématiques cruciales :

- Une offre de logements à largement diversifier (jeunes, jeunes ménages, seniors...) ;
- Une forte nécessité d'intervenir sur les espaces déjà urbanisés (espaces publics, curetage, recombinaison d'ilots...)

Sud Vienne n'est cependant pas aujourd'hui assez attractif pour l'initiative des acteurs privés.

Le projet présenté dans le PADD suppose un renforcement de la capacité d'intervention des collectivités locales du territoire Sud Vienne (communes et communautés de communes).

CHAPITRE C : UNE STRATEGIE D'EQUILIBRE ACTIFS – EMPLOIS PAR LA VALORISATION DES ATOUTS DU TERRITOIRE

AMBITIONS ET PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES

Un potentiel économique

Le PADD définit trois hypothèses pour quantifier son ambition en matière de création d'emplois :

- Estimation du taux d'actifs à 73% de la population totale ;
- Maintien de la part des actifs occupés à 89% ;
- Arrêt de la baisse du taux d'indépendance du territoire en matière d'emplois à 87%.

Le PADD fixe à 2400 environ le volume des emplois à créer sur la période 2017-2035.

Cela suppose de :

- Conforter l'industrie :
 - en développant l'accueil des activités industrielles ;
 - en soutenant la création d'entreprises innovantes ;
 - en valorisant la proximité des axes routiers et en renforçant leur qualité.
- Renforcer les activités touristiques ;
- Renforcer les services et les activités nécessaires à la vie quotidienne des habitants ;
- Développer les activités agricoles.

VALORISER LES SAVOIR-FAIRE INDUSTRIELS ET ARTISANAUX

Le besoin en foncier d'activités

Sur les 20.218 emplois recensés en 2012, environ 38%, sont implantés en zones d'activités économiques (ZAE).

Si cette proportion est respectée, environ 38% des 2.400 nouveaux emplois devraient y être implantés, soit environ 900 emplois sur 18 ans.

Ainsi, avec l'application d'un coefficient de souplesse de 25%, le PADD identifie un **besoin de 70 hectares minimum**.

A cela, il faut ajouter les hectares nécessaires à la relocalisation des activités existantes :

- Insérées dans le tissu urbain ce qui gêne leur développement ;
- Implantées dans des zones de risques ce qui leur interdit tout développement.

Le DOO définira le potentiel foncier nécessaire par communauté de communes et par cibles d'activités en distinguant les disponibilités actuelles, les espaces de friches à remobiliser et les nouvelles surfaces complémentaires si nécessaire.

Mise en œuvre d'un dispositif global d'accueil et de développement des activités

Le SCoT affirme son intérêt pour un dispositif étagé d'accueil des activités industrielles et artisanales :

- Réaffirmation de l'intérêt des grandes zones, avec notamment objectif de nouvelle zone sur la N147 pour répondre aux besoins du secteur Lussac-Montmorillon ;
- Confortement des zones d'activités de niveau secondaire existantes (niveau intercommunal) et des principales petites zones de proximité pour les artisans souhaitant se développer dans ou à proximité de leurs communes ;
- Possibilité de développement d'activités non nuisantes au sein du tissu urbain.

La mise en œuvre de ce schéma devra respecter au minimum les principes suivants :

- Desserte haut débit ;
- Accessibilité routière adaptée ;
- Haute qualité environnementale et d'insertion paysagère.

ORGANISER LES ACTIVITES TOURISTIQUES

Deux principes directeurs et des bases

Le développement touristique suivra les principes suivants :

- Mise en œuvre d'un projet global valorisant les atouts des différentes parties du territoire ;
- Valorisation de la proximité de certaines grandes destinations (ex : Futuroscope).

Les bases du projet sont :

- Le confortement du tourisme culturel (patrimoine historique et vernaculaire) ;
- Le développement du tourisme vert et sports-nature avec :
 - Mise en cohérence des offres déjà développées par les collectivités ;
 - Valorisation des berges et grands paysages des rivières de la Vienne, de la Gartempe, du Clain, de la Charente...
 - Mise en valeur du patrimoine forestier.
- Le renforcement et diversification de l'offre d'hébergement et de restauration.

DEVELOPPER L'AGRICULTURE ET DIVERSIFIER SES PRODUCTIONS

Le PADD identifie l'enjeu de protection des espaces agricoles auxquels le SCoT devra répondre :

- Prévenir les mutations de certains espaces agricoles en espaces urbanisables ;
- Conforter l'agriculture et la sylviculture en tant que filières économiques (renforcer les conditions d'activités, aider la mise en place des circuits courts) ;
- Favoriser le maintien et l'installation des exploitants agricoles ;
- Limiter le volume d'espaces agricoles devenant constructibles : au-delà de l'objectif de réduction de -xx% de consommation foncière

DEVELOPPER LES EMPLOIS DES SERVICES, DES COMMERCES ET DE L'ARTISANAT

Les services à la personne

Les services à la personne et commerces de proximité constituent un thème central du projet :

- Ils sont une condition essentielle de l'équité sociale et territoriale et de l'attractivité du territoire ;
- Ils constituent un important gisement d'emplois (1 560 emplois créés entre 1999 et 2012 dans les services, les transports, les commerces, la construction et l'administration).

Le SCoT prend en compte les spécificités de chaque partie de son territoire. Les polarités urbaines, de niveau 1 et 2 et le cas échéant de niveau 3, seront ainsi destinataires des créations des services, avec une logique de renforcement et de mutualisation.

L'artisanat

Le développement de l'artisanat concerne notamment le bâtiment (construction, réhabilitation et mise aux normes énergétiques) et la transformation des productions agricoles.

Le SCoT revendique la stimulation de ces activités selon trois axes :

- Maintien ou développement des établissements dans le tissu urbain quand ils sont compatibles avec un cadre résidentiel ;
- Développement des capacités d'accueil en zones d'activités de niveau communal ou communautaire ;
- Soutien à la formation, notamment sur les nouvelles techniques liées à la construction.

Les commerces

Dans ce cadre, le PADD vise le renforcement du maillage des commerces qui participent à la qualité de vie quotidienne des habitants et sont un gisement d'emplois important (Cf. PADD chapitre 3 – Page 29).

CHAPITRE D : UNE QUALITÉ D'ACCUEIL DURABLE DES HABITANTS PAR UN AMÉNAGEMENT ÉCONOME EN RESSOURCES

L'ENJEU D'UN ACCUEIL DURABLE DE LA POPULATION

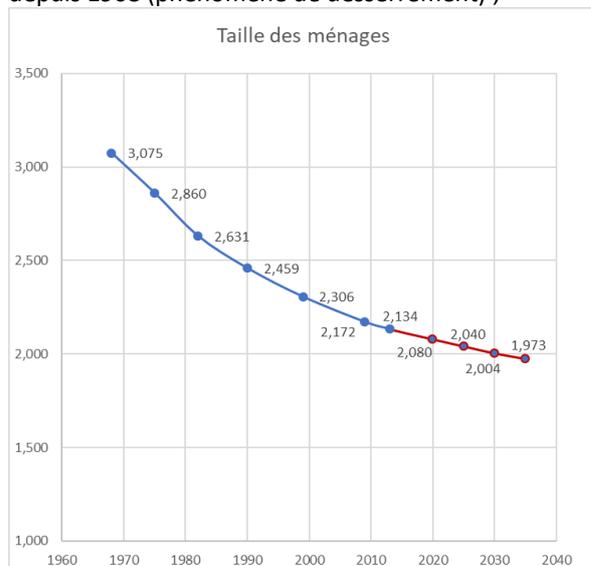
L'accueil et la qualité de vie des habitants du territoire seront fonction de l'offre proposée en matière de logements, de services et de l'ensemble des « aménités quotidiennes ».

Le besoin en logements

Les perspectives démographiques retenues par le SCoT s'élèvent à 73385 habitants en 2035.

Cette perspective tient compte de la tendance d'évolution de la taille des ménages. Le PADD part à ce sujet des 2 constats suivants :

- La taille des ménages diminue régulièrement depuis 1968 (phénomène de desserrement) ;



- Ce desserrement devrait se stabiliser juste en dessous de 2 personnes/ménage en 2035.

Le croisement de la perspective démographique et du desserrement devrait donc entraîner un besoin de **250 logements/an** en résidences principales (12% inférieur au nombre de logements commencés dans les années 2010-2012).

Le SCoT retient la perspective de **4 500 nouvelles résidences principales** sur la période **2017-2035** pour l'accueil des nouveaux ménages.

Le seul desserrement des ménages actuellement installés en Sud Vienne exigera la création d'environ 1 616 résidences principales, soit 36% de l'effort global.

La prise en compte de la dynamique des résidences secondaires demande la prévision d'environ 800 nouveaux logements.

Le projet tient également de la dynamique de vacance qu'il doit compenser pour permettre la productivité démographique des logements produits.

L'effort de logements devra être au final de 360 logements nouveaux / an.

Le développement et la diversification de l'offre de logements

L'accent sera mis sur l'adaptation de l'offre aux quatre nécessités suivantes :

- Petits logements financièrement accessibles et logements locatifs pour les jeunes ménages et ménages d'actifs ;
- Parcours résidentiels pour les personnes âgées (renforcement des actions actuelles) ;
- Renforcement de l'offre de logements aidés ;
- Utilisation et adaptation d'une partie des logements vacants (14% du parc total) dont 50% de ces logements sont potentiellement mobilisables)

Tout en croisant l'enjeu de production de logements avec l'enjeu particulièrement fort de revitalisation des centres-bourgs.

MAILLER LE TERRITOIRE PAR UNE OFFRE ADAPTÉE DE SERVICES, COMMERCES ET ÉQUIPEMENTS

Le PADD définit 3 orientations :

Affirmer le principe d'équilibre commercial et de diversité de l'offre des modes de consommation

- Équilibre entre différents modes de commerce :
 - Développement maîtrisé de la grande et moyenne distribution ;
 - Préservation ou redéveloppement des commerces des bourgs et principaux villages.
- Limitation des déplacements par le rapprochement commerces-services/habitat ;
- Diversification des modes par les circuits courts, les formes coopératives, les marchés ambulants.

Conforter le maillage de l'offre de santé

L'objectif est d'assurer la « juste proximité » entre les lieux d'habitation de la population et les lieux d'implantation des équipements et services collectifs.

Le maintien des services médicaux et sociaux de proximité devra être l'occasion de poursuivre la création de « maisons de santé » mutualisant les services (médecin, kinésithérapeute, infirmière...) et devra s'articuler avec l'optimisation des services de soins à domicile.

Favoriser les évolutions des services à la personne

Deux directions principales sont établies :

- Renforcement de l'offre de services aux familles, notamment petite enfance ;
- Réponse aux besoins induits par le vieillissement de la population :
 - Mise en œuvre de nouvelles solutions (en complémentarité avec les structures d'accueil existantes),
 - Amélioration matérielle du cadre de vie (logements adaptés, proximité des services et des commerces, proximité des dessertes de transports collectifs...).

L'évolution et le renforcement de ces activités induiront des créations d'emplois

Renforcer le maillage des autres équipements

Deux niveaux de réflexion complémentaires sont à prendre en compte :

- Le renforcement de l'offre d'équipements proposés aux acteurs locaux culturels ;
- Le confortement des équipements sportifs (associé au développement des pratiques).

MAÎTRISER LES CONDITIONS D'ACCUEIL DES POPULATIONS

Maîtriser la qualité des rejets de l'assainissement

Le projet SCoT est conditionné au développement des capacités d'assainissement. Le SCoT reprendra les objectifs des SDAGEs. L'accent devra particulièrement porter sur le suivi et le contrôle de l'assainissement non collectif.

Collecter et traiter les déchets

La collecte et le traitement des déchets comme celui de la reconversion d'anciens sites de dépôts constituent des enjeux significatifs.

Prévenir les risques

Le SCoT définit plusieurs principes :

- Définir les zones où l'imperméabilisation des sols devra être limitée en secteurs urbains ;
- Réaliser l'infiltration des eaux pluviales sur place (matériaux poreux, infiltration à la parcelle) ou par drainage à ciel ouvert (noues, bassins secs ou fossés d'infiltration) ;
- Ne pas urbaniser dans les zones à aléa fort et les valoriser en espaces naturels et agricoles.

DEVELOPPER LES NOUVELLES ENERGIES ET MAÎTRISER LES CONSOMMATIONS

Les quatre axes de travail suivants permettent de contribuer aux enjeux de la transition énergétique et trouvent des outils dans le cadre du DOO :

Renforcement de la qualité énergétique du bâti

Requalification des bâtis existants et mise en œuvre de formes architecturales et urbaines moins consommatrices d'énergies.

Structuration du territoire

Mise en œuvre d'une armature urbaine conçue pour renforcer la capacité de maillage du territoire par les transports, les services et les commerces et ainsi limiter le besoin de déplacements.

Diversité des modes de mobilité

Développement des transports en commun, co-voiturage, modes doux...

Développement des énergies alternatives par la valorisation des ressources locales : vent, biomasse (bocage et bois-forêts), déchets domestiques ou industriels, solaire...

CARTE DES ENJEUX

